

La CGT FiP de la DiSI Paris-Champagne informe

N° 1

Juillet 2017

**Cher(e)s Collègues,
Cher(e)s Camarades,**

Quelques infos, outre les PV des différentes instances disponibles sur le site de la CGT de la DiSI :

- C'est d'ailleurs la première info : le site internet de la section ouvre ses portes.
- La seconde info, c'est qu'une nouvelle situation va s'ouvrir après les élections. La précision sur les revendications, avec les adhérents de la CGT et tous les autres collègues va devenir déterminante.
- La troisième info, c'est un succès sur un plan juridique emporté par une collègue, avec l'aide de la section, devant un Tribunal Administratif. Ce succès concerne tous les collègues. (Cf au verso).

Ces 3 infos sont développées à la suite, bonne lecture, et bons congés payés, dont il ne faut jamais oublier qu'ils sont le produit du combat historique de la CGT.

Le site internet de la section ouvre ses portes, avec quels buts ?

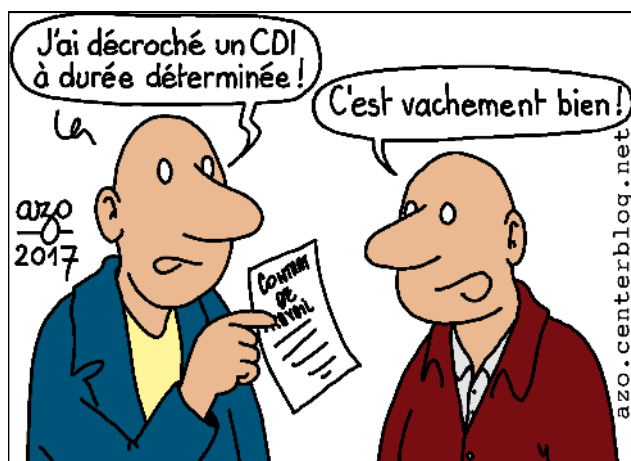
Ceux d'informer tous les collègues des infos locales et des revendications de la CGT FiP de la DiSI, mais aussi de toute la CGT (selon une sélection que nous ferons, renvoyant pour le reste aux sites CGT national, fédéral, confédéral, etc).

Il a aussi pour but de constituer une véritable base documentaire de tous les aspects des carrières, et de ses annexes (statuts, notes et textes essentiels), qui soit accessible facilement, avec des commentaires de la CGT à tous les niveaux.

Il a enfin pour ambition de reconstituer le logiciel de calcul de la paie de l'ancienne section du CSI de Nemours, qui permettra de retrouver les paies actualisées après toutes les modifications intervenues (harmonisation et PPCR). Résultats : en septembre 2017.

Adresse du site accessible depuis partout :

<http://www.dgfip.cgt.fr/disi-paris/>



Nouveau président, nouvelle majorité à l'assemblée nationale : où va-t-on ?

Avec une abstention historique au second tour des législatives (61,7 % avec les bulletins blancs et nuls), le Président de la République dispose pourtant d'une majorité imposante à l'assemblée nationale.

Une "majorité", mais à 15 % des électeurs inscrits, pour faire quoi ? Quatre trains de projets ou de mesures déjà annoncées retiennent notre attention :

1. la dislocation définitive du code du travail avec la fin de la hiérarchie des normes dans le privé (déjà entamée par la loi travail),
2. L'augmentation de la CSG de 1,7 %, compensée pour les salariés du privé par la baisse de certaines cotisations sociales, et la poursuite de la suppression massive des postes de fonctionnaires (autour de 120 000).
3. Le rétablissement de la journée de carence.
4. Le rétablissement du gel du point d'indice de rémunération.

Nous aurons l'occasion d'y revenir, en précisant, comme de nombreux observateurs, que cette majorité imposante, risque de déporter l'opposition à ces projets de l'assemblée vers les entreprises et dans la rue...

Parmi les commentateurs, citons Le Courrier Picard :

« Emmanuel Macron et chacun des députés (...) sont d'une fragilité jamais vue jusqu'à ici. Ils ne savent pas si le peuple les a choisis. C'est terrible et paradoxal (...). Comment savoir si le peuple ne va pas s'embraser à la première réforme ? »

La question a au moins le mérite d'être posée. Bonnes vacances à toutes et à tous, car pour combattre ces mesures d'appauvrissement, il nous faudra toutes nos forces intellectuelles et physiques.

Nous avons utilisé pour fabriquer ce tract une œuvre d'un dessinateur qui signe azo, et que nous recommandons à tous nos lecteurs au vu de ses productions récentes. Ce créateur dispose de 2 sites : l'un pour ses dessins, et l'autre pour un bêtisier, les deux drôles, jamais vulgaires et toujours liés à l'actualité sociale ou politique sous un angle favorable aux salariés. Merci encore à cet artiste dont les deux sites sont les suivants : azo.centerblog.net (dessins) et coquilles.centerblog.net/ (bêtisier).

C'est avec un certain plaisir que nous informons tous les collègues, qu'un agent de la DiSI obtient satisfaction auprès d'un Tribunal Administratif. De quoi s'agit-il ?

Début 2015, un agent se rendant à la cantine administrative éloignée de son ESI, fait un détour pour retirer de l'argent dans un DAB, et est victime d'une chute suffisamment grave pour provoquer l'intervention des pompiers et son transport à l'hôpital. L'agent est arrêté plusieurs semaines.

Comment caractériser cet accident ? A l'évidence comme un accident de service... Non, la Direction ne le qualifie pas ainsi pour diverses raisons. La commission de réforme, dans laquelle siège notamment la CGT, ne tranche pas...

L'agent forme alors un recours hiérarchique devant la DiSI qui fait l'objet d'un rejet. A la suite l'agent saisit le Tribunal Administratif en produisant un 1er mémoire.

La Direction Générale, qui prend le relais pour toutes les instances juridictionnelles, produit un mémoire en défense près d'un an plus tard (après avoir été enjointe par le juge administratif de le produire). L'agent produit à la suite un mémoire en réplique.

Le jugement est rendu en février 2017, qui donne satisfaction à l'agent, en annulant la décision de la DiSI de ne pas caractériser la chute de l'agent comme un accident de service. La DG renonce à saisir l'instance d'appel (la cour administrative d'appel).

Que faut-il retenir de cette affaire ?

1. Sur le fond : la nature des accidents de trajet. Les accidents de trajet constituent des accidents de service (de travail dans le privé) sous certaines conditions : le trajet emprunté doit être le plus court entre le domicile et le lieu de travail ce qui peut paraître compréhensible a priori.

Ce principe supporte toutefois des exceptions. Une abondante jurisprudence précise que le trajet peut être plus long s'il est motivé par la satisfaction de besoins de la vie courante : citons comme exemple, le détour chez la nounou ou la crèche ou l'école pour aller chercher un enfant, l'achat du pain, ou encore le retrait d'espèces dans une agence bancaire.

2. Attention alors en cas de conflit avec l'employeur : chaque cas est un cas particulier, où la démonstration des circonstances et des raisons d'un détour doit être rigoureusement établie.
3. C'est ce qu'a fait l'agent, aidé en cela par la section de la CGT FiP de la DiSI. Nous sommes partis des faits, rien que des faits (pointage de l'heure de sortie de l'ESI, heure d'intervention des pompiers, copie des trajets en partant d'un calculateur d'itinéraires bien connu, etc).



4. Quelle différence existe-il entre la caractérisation ou non en accident de service d'un tel accident ? En cas d'accident de service, l'ensemble des frais médicaux est pris en charge par l'employeur, et peut ouvrir la perspective d'une pension d'invalidité pour AT en cas de séquelles (ce que personne ne souhaite à personne). Il s'agit donc d'une garantie utilisable autant que de besoin.

5. Si l'agent avait dû faire appel à un avocat, les honoraires pour ce type d'affaire se situent entre 1 500 et 2 000 €. Il va de soi que les heures de travail dépassant les heures de mandat ne sont pas facturées à l'adhérent de notre section qui paie une cotisation incluant tous ces aspects de défense individuelle.

Pour la défense individuelle et collective s'appuyant sur les statuts juridiques, conquêtes de la CGT, devant les attaques terribles qui s'annoncent, il faut plus que jamais s'organiser, il faut se syndiquer à la CGT pour nous-mêmes et tous nos proches, pour nos revendications !